

LES RISQUES LIES A LA CONDUITE DES CHARIOTS AUTOMOTEUR (Encadrement)

Point réglementaire

Article L.4121-1 du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Accord national interprofessionnel du 10 avril 1983

Il entre dans la vocation du personnel d'encadrement d'appliquer et de faire appliquer la réglementation d'hygiène et de sécurité au regard du personnel placé sous son autorité.

Objectif

Identifier les responsabilités de chacun

Connaître les différentes réglementations en matière de sécurité liées à l'utilisation des chariots automoteurs

Connaître les règles de sécurité et les obligations afin d'optimiser la sécurité par le management quotidien

Participants

Responsables d'équipe, encadrement

Programme

Les responsabilités de chacun dans l'entreprise

Les risques liés à la circulation interne

La conduite en sécurité de chariots automoteurs

- Les principes de la conduite en sécurité
- Caractéristiques et classification
- Les règles de stabilité et d'équilibre
- Les différentes plaques de charges
- Eléments et accessoires
- Avant et après l'utilisation du chariot

Modalités

Durée du stage : une demi-journée

Prix H.T. : nous consulter - Nombre de participants : 8 personnes maximum

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion équipée + terrain)